

COMPTE RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 25 mai 2018 à 10h00

	<u>PRESENTS</u>	<u>EXCUSES</u>
AUBIERGE FRANCOIS	X	
AUROY SABINE	X	
AZEVEDO PHILIPPE		
BARROT JACKY	X	
BIGAY EDITH		X
CASTELAR VIRGINIE		X
CHAPY PATRICK		
CHRISTIAN GERARD	X	
CORDIN CLAIRE	X	
DUBOST DOMINIQUE	X	
LEFORT ALAIN	X	
LEGRESY MARTINE	X	
MALTET AURELIEN	X	
MARIOU VERONIQUE	X	
MARTIN BRIGITTE	X	
MARTIN MATHIEU		X
PIMENTA REGINE	X	
POBEAU LUCIE		X
ROUGIER CHRISTELLE		X
THUIZAT ROBERT		X
TOMCZAK THIERRY	X	
TRONCHE MURIELLE	X	
VERNOIS JEAN PIERRE	X	
VERNOIS PAOLA	X	
VIAL MARC	X	

Monsieur Jean-Louis MULLER, D.G.S et Madame Bernadette VERGNE, adjointe à la mairie de Montluçon, assistent au Conseil d'Administration.

Le Président Jacky BARROT ouvre la séance et énumère la liste des absents ainsi que ceux ayant leur procuration :

- | | | |
|----------------------|-----------------|---------------------|
| - POBEAU Lucie | donne pouvoir à | BARROT Jacky |
| - MARTIN Mathieu | donne pouvoir à | CHRISTIAN Gérard |
| - CASTELAR Virginie | donne pouvoir à | VERNOIS Jean-Pierre |
| - ROUGIER Christelle | donne pouvoir à | PIMENTA Régine |
| - THUIZAT Robert | donne pouvoir à | TOMCZAK Thierry |
| - BIGAY Edith | donne pouvoir à | TRONCHE Murielle |

Le Président informe les membres du Conseil de l'objet principal de cet entretien :

- La convention 2018 Mairie de Montluçon et de Montluçon Communauté.

Madame Bernadette VERGNE, prend la parole pour remercier Jacky BARROT et les membres du COS pour leur motivation et engagement envers le COS.

Avant de laisser M. Jean-Louis MULLER s'exprimer, Jacky BARROT tient à informer la situation précaire du COS à ce jour :

- Bilan financier au 24/05/18 : -93 000.00 € (seulement 25% de la subvention a été versée pour la Mairie de Montluçon)

Par conséquent, si nous ne trouvons pas un accord, nous ne pourrions plus payer les factures à venir (Fêtes des mères et du personnel, sorties diverses...) et devons avertir les agents dès lundi de la suppression des activités.

Le Président précise que grâce aux avances de trésorerie des ayants droits (Circuit, séjour, chèque vacances...), le compte bancaire du COS n'est pas débiteur.

Voici les points principaux évoqués durant cette réunion :

- Modification du calcul de la subvention (Forfaitaire au lieu de la masse salariale) : validation lors du CTP (au mois de juin).
- La cotisation (actifs et retraités) : textes de loi, tous les agents de la fonction public ont droit au COS, la cotisation n'a pas à faire le blocage de leur droit.
- Moyens sociaux, le montant décidé est par rapport aux agents actifs (seulement eux bénéficient du COS), aucun lien avec les retraités, leur caisse de retraite prévoit des actions sociales.
- Reversion des veuves ou veufs des agents retraités, modification prévue sur les statuts.
- Proposition d'une charte entre le CCAS et le COS afin de toucher plus de personnes dans le besoin.
- Trouver une solution pour que le COS vienne davantage en aide aux agents en difficultés.

Après discussion avec M. le D.G.S, il a été décidé concernant la convention Ville et Agglo:

- Somme forfaitaire par actifs : 340.00 € et retraités : 240.00 € (dans la limite de 355 000.00 € à titre indicatif).
- Suppression de la cotisation (M. MULLER souligne que le seul but de cette cotisation était de faire connaître le COS aux agents).
- Remettre le terme bénéficiaire au lieu d'adhérent
- Versement de la subvention 40% en début d'année et le solde fin juin.

Afin de ne pénaliser personne, Jacky BARROT sollicite le déblocage des fonds avant la délibération du Conseil fin juin.

M. Jean- Louis MULLER lui répond qu'une avance peut lui être accordée et qu'il va faire le nécessaire avec le service concerné.

Murielle TRONCHE (CGT) prend la parole pour demander à M. le D.G.S sa réponse à la lettre envoyée par son syndicat (au sujet de différents points sur le COS, dont le retrait des retraités en tant que bénéficiaires) et s'ils auront un écrit.

M. MULLER lui réplique que s'ils souhaitent un courrier, ils l'auront.

Régine PIMENTA précise qu'elle aurait aimé avoir connaissance de ce courrier et souhaiterait en avoir une copie.

Avant de finir, Marc VIAL (CGT) demande si le calcul basé sur la masse salariale pour les autres structures adhérentes est légal : oui.

Séance levée à 11h15.

Le Président du C.O.S

Jacky BARROT